

## Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation

### APPEL À PROJETS DE RECHERCHE

## Évaluer les effets du crédit d'impôt recherche (CIR)

### *Enjeux et thématiques*

Cet appel à projets de recherche est organisé en deux étapes :

- **Étape 1** : sélection parmi les pré-propositions (5 pages maximum), soumises par les équipes de recherche intéressées.
- **Étape 2** : sélection parmi les propositions détaillées des équipes de recherche retenues à l'issue de la première étape.

#### DATES CLÉS :

##### ✓ **Étape 1**

- Clôture pour le dépôt des pré-propositions : **25 juillet 2016 à 13 h 00 (heure de Paris)**

##### ✓ **Étape 2**

- Clôture pour le dépôt des propositions détaillées (pour les candidats sélectionnés à l'étape 1 et qui seraient invités à soumettre une proposition complète) :  
**27 octobre 2016 à 13 h 00 (heure de Paris)**



## I) Contexte

Le renforcement de l'évaluation de la politique publique constitue une des mesures clés du plan gouvernemental « Une nouvelle donne pour l'innovation » présenté par le Premier ministre le 4 novembre 2013.

À l'initiative des ministres en charge de l'économie et de la recherche, cette orientation s'est traduite par la mise en place, le 26 juin 2014, de la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI), au sein du Commissariat général à la stratégie et à la prospective. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des missions de cette institution, qui « participe à l'évaluation des politiques publiques » (décret n° 2013-333 du 22 avril 2013).

Le crédit d'impôt recherche (CIR) figure parmi les chantiers prioritaires retenus dans le cadre du programme de travail 2015-2016 de la CNEPI, ce qui s'est concrétisé par les quatre initiatives suivantes :

- l'atelier<sup>1</sup> co-organisé en octobre 2014 avec l'OCDE, « Évaluer l'impact des instruments des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation visant des objectifs communs », où la question du CIR a été abordée ;
- le séminaire international<sup>2</sup> « Évaluation du Crédit d'impôt recherche », le 27 mai 2015, qui avait principalement pour but :
  - o de faire le point sur les expériences étrangères en matière d'aides fiscales à la R & D à des fins de comparaison avec le CIR, qui est en France complété par le dispositif Jeunes entreprises innovantes (JEI) ;
  - o de comprendre comment ces dispositifs sont évalués à l'étranger ; quelles sont les méthodes retenues ? Quels enseignements en tirer ?
  - o de présenter les méthodes et résultats des travaux d'évaluation d'impact du CIR, afin d'en dégager d'une part les premières conclusions, d'autre part identifier quelles sont les questions qui restent à traiter et pour quelles raisons.
- la réalisation d'une cartographie des aides à l'innovation qui a conduit notamment au constat de la multiplicité de dispositifs ayant les mêmes objectifs<sup>3</sup> ;
- enfin l'organisation de séances d'auditions.

Par ailleurs, la CNEPI a pris connaissance des travaux existants et de ceux qui sont en cours pour apporter des éléments d'éclairage essentiels (cf. en annexe la liste de ces travaux et leurs références).

La CNEPI considère toutefois que ces travaux existants ne permettent pas, à ce stade, d'avoir un avis définitif :

- d'une part, le recul nécessaire manque pour apprécier l'impact effectif de la réforme de ce dispositif décidée en 2008 ;
- d'autre part, le développement important de dispositifs d'aides à l'innovation (cf. cartographie réalisée par la CNEPI en 2015<sup>4</sup>), qui ont des objectifs proches, rend nécessaire l'analyse de possibles interactions.

---

<sup>1</sup> <http://www.strategie.gouv.fr/travaux/evaluation/commission-nationale-devaluation-politiques-dinnovation>

<sup>2</sup> <http://www.strategie.gouv.fr/evenements/evaluation-credit-dimpot-recherche>

<sup>3</sup> « Quinze ans de politique d'innovation », rapport de la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation, janvier 2016. <http://www.strategie.gouv.fr/publications/quinze-ans-de-politiques-dinnovation-france>

<sup>4</sup> Voir op. cit.

Par conséquent, la CNEPI souhaite, dans le cadre du présent appel à projets, susciter des projets de recherche qui lui permettent d'améliorer la qualité de la connaissance disponible sur les effets du Crédit d'impôt recherche, notamment à partir d'analyses statistiques et économétriques réalisées sur données individuelles.

## II) Objectifs de l'évaluation

L'évolution du dispositif du CIR et de ses objectifs conduit à distinguer trois grands axes d'évaluation, en particulier dans ses modalités actuelles issues de la réforme de 2008.

- ✓ Quel est cet impact au regard des deux objectifs principaux, à savoir augmenter l'activité de R & D des entreprises établies en France et favoriser l'établissement en France de centres de R & D ou l'extension de centres existants ?
- ✓ Quel est son effet au regard des autres objectifs, en particulier l'innovation et la compétitivité ?
- ✓ Les interactions avec les autres dispositifs de soutien à la R & D accroissent-elles ou réduisent-elles l'impact du CIR ?

À titre indicatif, les différents axes de recherche ci-dessous, découlant des effets attendus, peuvent notamment être envisagés.

Cette liste de questions n'est ni exhaustive ni exclusive. Les projets pourront couvrir plusieurs de ces axes. D'autres pourront être envisagés selon les propositions des répondants.

### 1) CIR et effort de recherche des entreprises.

Quel est l'impact du CIR sur les dépenses de R & D des entreprises ?

Peut-on mettre en évidence des effets d'incitation ou des effets d'aubaine ? L'évolution de ces dépenses a-t-elle traduit de manière non biaisée l'activité de R & D réalisée par ces entreprises ? Que constate-t-on sur le lien CIR et emploi de personnels de recherche ? Plus particulièrement, quel a été l'impact du CIR avant et après les réformes, de 2004 à 2008 ?

Observe-t-on un effet sur le niveau des dépenses de R & D des entreprises déjà bénéficiaires (la marge intensive) et sur l'incitation des entreprises soit à engager dans des activités de R & D et/ou à intégrer le dispositif CIR (question de la marge extensive) ?

Quel est l'impact selon le secteur d'activité, la taille des entreprises, le montant de CIR reçu, etc. ?

### 2) CIR, activités d'innovation et développement des entreprises.

Plus en aval de la R & D, dans quelle mesure le CIR contribue-t-il à améliorer les performances des entreprises bénéficiaires en matière d'innovation, d'investissement, de positionnement de gamme et de compétitivité sur les marchés internes et extérieurs ?

Au-delà de ses effets incitatifs, l'allègement de l'impôt sur les sociétés induit par le CIR a-t-il un effet sur la rentabilité des entreprises ? Sur leur trésorerie ? Par-delà les entreprises bénéficiaires, peut-on apprécier les effets du CIR sur leurs fournisseurs et leurs clients ?

### 3) L'interaction entre le CIR et les autres dispositifs d'aides à l'innovation.

Les dispositifs publics s'attachent de façon croissante à promouvoir non seulement les activités de R & D mais aussi, plus largement, les activités d'innovation. La cartographie produite par la CNEPI montre le foisonnement de dispositifs dont les objectifs sont proches voire similaires. Cette situation rend d'une part nécessaire de considérer les effets du CIR non seulement sur les activités de R & D mais aussi sur d'autres indicateurs relatifs à l'innovation, plus en aval de la R & D elle-même. D'autre part, elle demande de mieux cerner les effets que le CIR exerce en combinaison avec d'autres dispositifs publics en faveur de l'innovation<sup>5</sup>.

Quelles sont les interactions entre le CIR et les autres aides à la R & D, au transfert et à l'innovation ?

### 4) Le CIR et l'externalisation de la R & D des entreprises.

Pour mener leurs projets de recherche, les entreprises ont souvent recours à l'externalisation ce qui s'explique par différents facteurs : les produits et les services combinent des technologies et des disciplines scientifiques qui exigent des compétences externes, le coût de la recherche, le partage des risques et le recours à l'expérimentation de nouvelles solutions, les financements publics qui incitent à la coopération, etc. Or, les dépenses liées à cette externalisation vers le secteur privé ou public sont prises en compte dans le dispositif du CIR.

Le CIR a-t-il une incidence sur l'activité de sous-traitance d'activités de R & D en direction de prestataires privés ? Qu'en est-il de l'externalisation d'activités de R & D en direction de structures publiques de recherche, pour laquelle le taux du CIR est doublé ? Les laboratoires publics de R&D intègrent-ils cette opportunité dans leur stratégie d'activité ? Plus précisément, en quoi la sous-traitance d'activités de R & D vers les laboratoires publics de recherche est-elle stimulée par le doublement de l'assiette du CIR en lien avec la recherche publique ?

Comment opèrent les interactions avec d'autres dispositifs en faveur du développement des coopérations privé-public ?

Sur un plan empirique, répondre à ces questions suppose au préalable de préciser quelles sont les caractéristiques des entreprises concernées. S'agit-il d'entreprises préexistantes qui accroissent leur externalisation ou bien d'entreprises nouvellement entrées dans le dispositif du CIR ? Quel est l'impact du CIR en faveur du recrutement de personnel de recherche, en particulier de jeunes docteurs ?

### 5) Les liens entre le CIR et l'attractivité de la France pour les activités d'innovation des entreprises.

Parmi les facteurs de localisation de la R & D des entreprises, le coût de la recherche devient un élément important. Dans les choix de localisation de la R & D, et à qualités scientifiques et technologiques équivalentes, la dimension coût de la recherche devient un critère central pour les entreprises. Un des objectifs avancés pour le CIR est qu'il renforcerait l'attractivité de la France dans ce domaine.

Quels sont les effets du CIR sur la localisation des activités de R & D des firmes françaises et étrangères ? Comment modifie-t-il l'attractivité de la France pour les entreprises tant étrangères que françaises ? Quels sont ses effets sur l'ampleur des activités de R & D des firmes déjà implantées en France (marge intensive) et sur le nombre et les activités d'entreprises étrangères implantant de nouveaux centres de R & D en France (marge extensive) ?

---

<sup>5</sup> <http://www.strategie.gouv.fr/actualites/evaluation-de-limpact-instruments-de-politique-de-science-de-technologie-de-linnovation>

Comme mentionné déjà ci-dessus (point 3), il serait souhaitable de considérer aussi les effets du CIR en combinaison avec d'autres dispositifs en faveur des activités d'innovation. Il s'agit en particulier du régime de taxation de la propriété intellectuelle introduit en France en 2000, qui réduit le taux d'imposition sur les plus-values de cessions et des produits des brevets et des licences. La question se pose d'autant plus que, dans l'ensemble et selon certains travaux empiriques récents, ce type d'allègement fiscal répond davantage à une logique de concurrence fiscale, afin d'éviter que les entreprises transnationales ne délocalisent à l'étranger les revenus de leur propriété intellectuelle<sup>6</sup>.

### III) Conditions de réalisation des projets de recherche

Le présent appel à projets de recherche vise à susciter et à financer des travaux empiriques qui évaluent les effets du crédit d'impôt recherche (cf. II pour les objectifs généraux et les axes de recherche proposés).

#### *a. La méthodologie et les bases de données*

La CNEPI souhaite que les projets de recherche proposés décrivent précisément les méthodes d'évaluation envisagées.

Une attention particulière sera accordée à la qualité méthodologique des projets. Si ces évaluations doivent s'appuyer sur des données individuelles d'entreprises, il est souhaitable que celles-ci soient complétées par quelques entretiens qualitatifs.

Par ailleurs, le choix des bases de données devra être défini et justifié avec précision. La CNEPI facilitera l'accès aux bases de données. L'accès à certaines bases suppose toutefois une demande auprès du comité du secret statistique. Les conditions et modalités d'accès aux bases de données choisies seront explicitées dans le projet et le temps nécessaire pour préparer le dossier et obtenir l'accord du comité du secret doit être pris en compte par les équipes répondantes.

Enfin, l'équipe de recherche devra prévoir l'organisation de séminaires avec des chercheurs, des administrations et des entreprises autour des résultats des travaux de recherche.

#### *b. Les équipes de recherche*

La CNEPI sera particulièrement attentive à la qualité de l'équipe constituée pour mener à bien le projet de recherche. La méthode de travail en équipe ainsi que les engagements et investissements de chacun devront être clairement explicités dans les projets de recherche soumis. Une expérience internationale ou d'association d'équipe(s) étrangère(s) sera un avantage.

#### *c. Déroulement du projet*

La durée du projet ne pourra excéder 18 mois à compter de la date de signature de la convention de recherche conclue entre le CGSP et le représentant agissant au nom et pour le compte de l'équipe de recherche (le laboratoire ou de l'unité) à l'initiative du projet de recherche.

---

<sup>6</sup> FMI (2016), « Fiscal Policies for Innovation and Growth », in *Fiscal Monitor – Acting Now, Acting Together*, chapitre 2, World Economic and Financial Surveys, avril, p. 29-58. <http://www.imf.org/external/pubs/ft/fm/2016/01/pdf/fmc2.pdf>

Les porteurs de projet veilleront à présenter un calendrier de recherche compatible avec le délai maximal de 18 mois mentionné ci-dessus et à prévoir la présentation à la CNEPI de résultats intermédiaires à partir de premières analyses. Ce calendrier devra tenir compte des délais d'accès aux données.

#### **IV) Mode de sélection**

Cet appel à projet est organisé en deux étapes :

- ✓ **Étape 1** : lors de cette étape les équipes de recherche sont invitées à présenter leurs propositions, de 5 pages maximum.

France Stratégie, en charge de la sélection des projets, se réunira pour examiner les propositions et arrêter la liste des candidats retenus pour la seconde étape. Les équipes de recherche retenues seront alors invitées à faire des propositions détaillées.

- ✓ **Étape 2** : Sélection parmi les propositions détaillées des équipes de recherche retenues à l'issue de la première étape et notification aux équipes.





## Annexe

### Le Crédit d'impôt recherche Travaux en cours et existants

#### I) Principaux travaux en cours

##### 1) **MENESR**<sup>7</sup> : « Évaluation de l'impact du CIR »

- **Objectif de l'étude** : évaluer l'impact du CIR sur les dépenses de R & D des entreprises sur la période récente, particulièrement depuis la réforme de 2008. Les données actuellement disponibles portent sur 1994-2012 et l'année 2013 pourrait être intégrée. Elle constitue la suite de l'étude pilote engagée en 2009 ayant fait un premier travail de validation et d'analyse sur les données 1999 à 2007 de la base GECIR, et d'autre part dans la continuation directe de l'évaluation d'impact du CIR engagée en 2010 et ayant donné lieu à un rapport finalisé en 2011 (en ligne sur le site du MESR).
- **Méthode** : développer l'étude rendue en 2011 et améliorer sa pertinence sur les trois points suivants :
  - i.* l'étude sera poursuivie sur la base d'une période d'analyse plus longue. Elle va mettre en évidence les effets différentiels de taille et de secteur du CIR, et éventuellement aussi des effets de complémentarité avec d'autres dispositifs d'aide.
  - ii.* l'analyse ne sera plus limitée aux seules entreprises faisant de la R & D de façon continue, mais élargie à l'ensemble des entreprises. Pour ce faire, elle devra mettre en œuvre un modèle structurel plus général qui spécifie d'une part, pour une entreprise ne faisant pas de R & D, sa décision de commencer à investir dans ce domaine (et demander à bénéficier du CIR), et d'autre part, pour une entreprise faisant de la R & D (et bénéficiant ou non du CIR), sa décision d'intensifier ou non son effort d'investissement, et éventuellement de l'arrêter. La mise en œuvre d'un tel modèle (de la classe des modèles économétriques dits de type Tobit comportant au moins deux relations, l'une de « sélection » et l'autre « d'intensité ») soulève évidemment de nombreuses difficultés tant pour des raisons de qualité des données que pour des problèmes d'estimation. Elle apparaît néanmoins très souhaitable pour pouvoir rendre compte de la croissance très importante à partir de 2008 du nombre d'entreprises bénéficiant du CIR et, partant, obtenir une évaluation plus complète de la réforme.
  - iii.* l'analyse sera étendue de l'impact sur les dépenses de R & D à l'impact sur l'innovation en utilisant des données issues de l'enquête CIS.
- **Équipe de recherche** : Jacques Mairesse, Professeur à l'Université de Maastricht, Benoît Mulkay, Professeur, Université Montpellier 1, Stéphane Robin, Professeur, Université Paris 1.

---

<sup>7</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

- 2) **Banque de France (BDF) et Institut des politiques publiques (IPP)** : « *Évaluation de la réforme de 2008 du Crédit d'impôt recherche* ».
- **Objectif de l'étude** : évaluer l'impact de la réforme de 2008 du CIR sur les dépenses de R & D et l'innovation (en termes de brevets) des entreprises sur la période 2004-2010.
  - **Méthode** : une stratégie de différences de différences. Il s'agit de comparer l'évolution des activités de R & D et d'innovation des entreprises, pour les entreprises qui bénéficient du CIR et celles qui n'en bénéficient pas, avant et après la réforme de 2008.
  - **Résultats** : première présentation lors du séminaire d'évaluation du CIR en mai 2015 et finalisation de l'étude à l'automne 2016.
  - **Équipe de recherche** : Antoine Bozio (IPP, PSE), Delphine Irac (BDF et IPP), et Loriane Py (BDF et IPP)
- 3) **Insee** : « *Étude de l'impact des projets collaboratifs sur les dépenses de R & D et sur l'emploi* »
- **Objectif de l'étude** : décrire les collaborations financées par l'Agence nationale de la recherche (ANR) et le FUI dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité et mesurer les effets sur les dépenses de R & D et sur l'emploi. L'étude prendra en compte les possibles interactions entre le CIR et les financements du FUI et de l'ANR.
  - **Méthode** : Elle sera réalisée par différences de différences en utilisant les données de l'enquête R & D enrichies avec les données du CIR et la liste des JEI. La mesure des effets des participations sur les dépenses en R & D va être limitée au champ des entreprises de type PME ou ETI : La partie sur l'emploi essaiera d'intégrer un champ plus large, et sera principalement réalisée à partir des informations disponibles dans les DADS.
  - **Calendrier** : production d'un document de travail au premier semestre 2017.
  - **Équipe de recherche** : Marine Tépaut, direction générale des Entreprises, Christophe Béllego et Vincent Dortet-Bernadet, Insee.

## II) Travaux existants

Vincent Dortet-Bernadet, Michaël Sicsic « *Aides à la R&D des TPE et PME* », in Les entreprises en France, Edition **2014**, INSEE.

Antoine Bozio, Delphine Irac et Loriane PY « *Impact de la réforme de 2008 du CIR sur la R&D et l'innovation* », Document de travail 532, Banque de France, **décembre 2014**.

<https://www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/la-recherche/documents-de-travail/document/532.html>

CPB, Netherland Bureau for Economic Policy Analysis (CAPP, CASE, ETLA, IHS, avec la contribution de IFO, IFS, IHS et CEPII) « A Study on R&D Tax Incentives: Final report, **2014**.

[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/common/publications/services\\_papers/working\\_papers/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/common/publications/services_papers/working_papers/index_fr.htm)

MENESR, **2014**, Développement et impact du crédit d'impôt recherche : 1983-2011, avril, 84p.

<http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapports/85/7/1. Synthese CIR Publication 334857.pdf>

Cour des comptes, **2013**, « L'évolution et les conditions de maîtrise du crédit d'impôt en faveur de la recherche ».

<http://www.ccomptes.fr/Actualites/Archives/L-evolution-et-les-conditions-de-maitrise-du-credit-d-impot-en-faveur-de-la-recherche>

Lhuillery, S. ; Marino, M. et Parrotta, P., **2013**, Evaluation de l'impact des aides directes et indirectes à la R&D en France, rapport pour le MESR.

<http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/RetD/88/0/2. Rapport externe final CIR 2014 334880.pdf>

Bellégo, C. et Dortet-Bernadet, V., **2013**, La participation aux pôles de compétitivité, quelle incidence sur les dépenses de R&D et l'activité des PME et ETI ? Document de travail de l'INSEE.

[http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/docs/doc\\_travail/G2013-06.pdf](http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/docs/doc_travail/G2013-06.pdf)

Mulkay, B. et Mairesse, J., **2011**, Evaluation de l'impact du crédit impôt recherche, Rapport pour le MESR.

[http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapports/94/8/evaluation-impact-cir-mulkay-mairesse\\_203948.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapports/94/8/evaluation-impact-cir-mulkay-mairesse_203948.pdf)

Barrot, J-N; Lelarge, C.; Honkanen, P.; Molesin, J. et Alik-Lagrange, A., **2011**, Rachat de Jeunes Entreprises Technologiques Innovantes Mesure et analyse, rapport pour le MESR.

[http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapports\\_d\\_activites\\_-\\_publications/50/2/Etude\\_Rachat\\_JETI\\_229502.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapports_d_activites_-_publications/50/2/Etude_Rachat_JETI_229502.pdf)

MESR, **2008** et **2009**, enquêtes auprès d'entreprises : sur la pratique du CIR par les entreprises (2008), sur les multinationales (2009).

[http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2010/21/6/3e-rapport-cir-parlement\\_142216.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2010/21/6/3e-rapport-cir-parlement_142216.pdf)

Cahu, P. ; Demmou, L. et Massé, E., **2009**, Les effets économiques de la réforme du Crédit d'Impôt Recherche de 2008, *Trésor-Eco*, n°50.

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/file/326893>

Cahu Paul, Demmou Lilas, Massé Emmanuel, « L'impact macroéconomique de la réforme 2008 du crédit d'impôt recherche », *Revue économique* 2/2010 (Vol. 61), p. 313-339.

[www.cairn.info/revue-economique-2010-2-page-313.htm](http://www.cairn.info/revue-economique-2010-2-page-313.htm).

Duguet, E. **2008**, L'effet du crédit d'impôt recherche sur le financement privé de la recherche: une évaluation économétrique, document de travail, Université d'Evry, France.

<http://epee.univ-evry.fr/RePEc/2008/08-08.pdf>,

Publication en 2012 dans la *Revue d'économie politique* :

[http://www.cairn.info/resume.php?ID\\_ARTICLE=REDP\\_223\\_0405](http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=REDP_223_0405)

Larrue, P. ; Eparvier, P. et Bussillet, S., **2006**, Etude de l'impact du Crédit Impôt Recherche, Technopolis France SARL.

<http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/42/3/20423.pdf>

Mairesse, J. et Mulkay, B., **2004**, Une évaluation du crédit impôt recherche en France 1980-1997, Document de travail du CREST, N° 2004-43.

<http://www.crest.fr/images/doctravail/2004-43.pdf>

### Études d'évaluation du CIR engagées par le MESR 2005-2015

- N°1. 2005-06 : enquête auprès de 600 entreprises sur leur pratique du CIR et son impact sur leur activité de R&D ; les résultats figurent dans deux Rapports au Parlement (MESR 2006, 2007).
- N°2. 2006-07 : entretiens qualitatifs avec 50 entreprises afin d'approfondir l'enquête précédente et notamment apprécier l'impact de l'introduction d'une part en volume en 2004 (MESR 2008).
- N°3. 2006-07 : étude économétrique d'impact du CIR à partir de données individuelles d'entreprises portant sur la période 1993-2003 (MESR 2008 et 2010). La publication de l'étude commissionnée par le MESR a été suivie par une publication dans une revue scientifique (Duguet 2012).
- N°4. 2008 : enquête auprès de 8 000 entreprises ayant reçu 704 réponses exploitables sur l'utilisation du CIR et d'autres aides à la R&D. L'enquête incluait des questions sur l'impact prospectif de la réforme 2008 et sur les incitations au recours à des institutions publiques de recherche et à l'embauche de docteurs. Les résultats figurent dans le Rapport au Parlement 2009 (MESR 2008).
- N°5. 2009 : enquête auprès de multinationales françaises et étrangères pour apprécier l'impact du CIR sur l'attractivité de la France pour les activités de R&D. 116 réponses exploitables, avec un taux de réponse faible notamment pour les multinationales françaises (MESR 2009).
- N°6. 2010-11 : évaluation d'impact portant sur la période 1983-2007 puis simulant la réforme 2008 (Mulkay et Mairesse 2011). La publication de l'étude commissionnée par le MESR a été suivie de la publication d'une version révisée dans une revue scientifique (Mulkay et Mairesse 2013).
- N°7. 2012-13 : évaluation d'impact du CIR et des subventions à la R&D sur la période 1993-2009 (Lhuillery, Mariano et Parotta 2013)
- N°8. 2014 : Recrutement de jeunes docteurs par les entreprises pour les activités de R&D et impact du CIR – Etude commissionnée à D. Margolis (U. Paris 1), rendue publique en 2015.
- N°9. 2014 : Analyse des données, concernant notamment les entrées et sorties du dispositif – Etude commissionnée à J. Mairesse et B. Mulkay en complément de leurs analyses d'impact.
- N°10. 2015-16 : Evaluation d'impact du CIR sur la R&D et l'innovation des entreprises – Etude commissionnée à une équipe universitaire CREST-INSEE/U. Paris 1 (J. Mairesse, B. Mulkay, S. Robin).

Source : MENESR

### Autres références :

Cour des comptes, **2013**, *L'évolution et les conditions de maîtrise du Crédit d'impôt en faveur de la recherche*, <http://www.ccomptes.fr/Actualites/Archives/L-evolution-et-les-conditions-de-maitrise-du-credit-d-impot-en-faveur-de-la-recherche>

IGF, **2010**, Mission d'Evaluation sur le Crédit d'impôt recherche, <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/104000492/>

MENESR, **2014**, *Le Crédit d'impôt recherche en 2012*, <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid49931/cir-statistiques-rapports-et-etudes.html>

MENESR, **2014**, *Développement et impact du CIR : 1983-2011*, <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid49931/cir-statistiques-rapports-et-etudes.html>

MENESR, **2014**, *Le Guide du crédit d'impôt recherche 2014*, <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid59828/guide-du-credit-d-impot-recherche-2014.html>

OCDE, **2002**, *Manuel de Frascati, Méthode type proposée pour les enquêtes sur la recherche et le développement expérimental*, [http://www.uis.unesco.org/Library/Documents/OECDFrascatiManual02\\_fr.pdf](http://www.uis.unesco.org/Library/Documents/OECDFrascatiManual02_fr.pdf)